



CABINET
Service communication

Marseille, mardi 15 janvier 2013

Nouveaux permis de conduire : vers une harmonisation européenne

L'Union Européenne impose (3^{ème} directive du 20 décembre 2006) aux États membres la mise en place d'un permis de conduire commun à tous les États membres et valable au maximum pour 15 ans, ainsi que l'instauration de nouvelles catégories de permis. Ces dispositions doivent s'appliquer dans l'Union à partir du 19 janvier 2013.

Le permis de conduire en quelques chiffres

27 États, 130 formats de permis de conduire dans l'Union européenne
1 seul format de permis de conduire normalisé après la réforme.
En France : 38 millions de titres aux anciens formats
2,4 millions de titres sont édités par an

Les 38 millions de permis de conduire actuellement utilisés (les permis roses) seront valides jusqu'au 20 janvier 2033. Le permis à points reste en vigueur. Les permis de conduire seront échangés progressivement contre des nouveaux à partir de 2015, selon des modalités précisées ultérieurement.

Les changements attendus par la réforme dès le 19 janvier 2013

Six nouvelles catégories de permis de conduire seront délivrées :

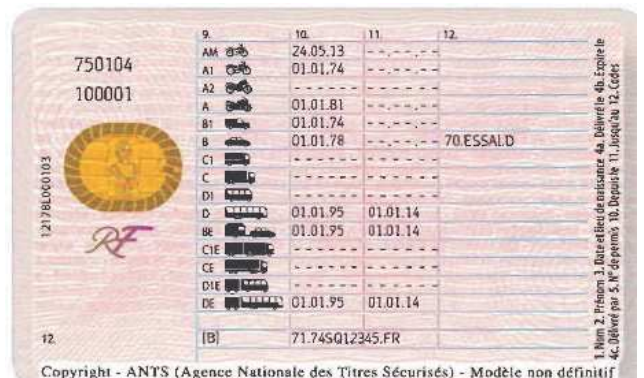
- une nouvelle catégorie pour la conduite des cyclomoteurs de moins de 50 cm³ et des voiturettes : la catégorie AM, équivalente à l'actuel Brevet de Sécurité Routière (BSR) qui n'entre pas dans le régime du permis à points;
- les catégories A2 (motocyclettes), C1 et C1E (véhicules de plus de 3,5 tonnes), D1 et D1E (véhicules affectés au transport en commun de personnes).



A partir du 19 janvier 2013 et jusqu'au 16 septembre 2013, les permis délivrés, du même format que les permis roses actuels, seront adaptés pour intégrer toutes ces nouvelles catégories. Entre le mois de janvier et le mois de décembre 2014, les détenteurs de ces permis transitoires seront avisés individuellement des modalités de remplacement de leur titre.

1. Nom :	CATÉGORIES DE VÉHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE AM A1 A2 A B1 B C1 C D1 D BE C1E CE D1E DE	DEPUIS LE	JUSQU'AU	RESTRICTIONS	MENTIONS	TIMBRE
2. Prénom :						
3. Date et lieu de naissance :						
8. Domicile :						
4. Délivré par :						
A						
le						
5. N°						
6. Photo						
7. Signature du titulaire						

A compter du 16 septembre 2013, ce sont les nouveaux permis de conduire, format carte de crédit et dotés d'une puce, qui seront édités et adressés par voie postale aux usagers. Ces titres sécurisés auront une validité de 15 ans et leur renouvellement ne sera pas soumis à condition.



IMPORTANT : les usagers ne doivent pas se rendre en préfecture pour procéder à un changement de permis. Celui-ci se fera progressivement selon un calendrier et des modalités qui seront communiqués prochainement.